



# **PROCÈS-VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 23 JANVIER 2026** (Convocation du 16 janvier 2026)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Naizin sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. CADORET Philippe, M. CORRIGNAN Gérard, M. DOLO Jean-Noël, M. FRANCOIS Patrice, Mme GUEHENNEUX Fanny, M. GUILLEMET Jacques, M. JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mme JOSSO Jacqueline, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, M. LE MOING Christophe (*arrivée à 19h07*), Mme LE NEDIC Jeanne, Mme LEVINÉ Christelle, M. ONNO Jean-Marc, M. SAMY Hugues

### **Absentes ayant donné procuration :**

Mme LE CLEZIO Nelly à Mme GUEHENNEUX Fanny  
Mme ROBIC Fabienne à Mme JEHANNO Emma

### **Absents :**

Mme BELLEC Aurélie  
Mme HUMEAU Pauline  
M. KERVARREC Stéphane  
Mme PERRON Delphine  
Mme RIO Sophie

**Secrétaire de séance :** M. ONNO Jean-Marc

### Avant 19h07

nombre de conseillers en exercice	<b>24</b>
nombre de présents	16
nombre d'absents	8
nombre de votants	18
procurations	2
Quorum	<b>13</b>

### Après 19h07

nombre de conseillers en exercice	<b>24</b>
nombre de présents	17
nombre d'absents	7
nombre de votants	19
procurations	2
Quorum	<b>13</b>

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

## **Ordre du jour**

<b>Ouverture de séance</b> .....	<b>3</b>
1- Désignation du secrétaire de séance.....	3
2- 2026-D01 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance.....	3
3- 2026-D02 - Finances – Vote du quart des crédits.....	3
4- 2026-D03 - Convention de financement et de réalisation pour la rénovation de lanternes à Moustoir-Remungol et Naizin avec Morbihan Energies .....	4
5- 2026-D04 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) .....	5
6- Programme de désamiantage et de démolition sur deux sites de Naizin .....	6
a. 2026-D05 - Programme de désamiantage et de démolition de quatre hangars rue de la Métairie à Naizin .....	6
b. 2026-D06 - Programme de désamiantage et de démolition d'une habitation rue de la Poste à Naizin .....	6
7- 2026-D07 - Echanges de parcelles avec les propriétaires des parcelles AA 601 et 602 et YI 149 et 150 situées à la Métairie à Naizin.....	7
8- 2026-D08 - Demande de subvention pour l'installation de nouveaux buts au terrain de foot de Moustoir-Remungol.....	8
<b>Délégations du Conseil Municipal au Maire</b> .....	<b>9</b>
<b>Autres questions diverses</b> .....	<b>9</b>
<b>Compte rendus</b> .....	<b>9</b>
<b>Dates</b> .....	<b>10</b>

## Ouverture de séance

### 1- Désignation du secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L.2121-15 et L.2121-21, au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret et de désigner M. ONNO Jean-Marc, secrétaire de séance.

### 2- 2026-D01 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Après lecture individuelle du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 3- 2026-D02 - Finances – Vote du quart des crédits

M. CORRIGNAN annonce que l'année 2025 est achevée, or le budget 2026 n'étant pas adopté, il y a lieu d'autoriser la consommation des crédits. Les dispositions de l'article L.1612-1, du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'au 15 avril.

L'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM + VC - RAR)	Autorisation 2026 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	464 000,00 €	116 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	625 500,08 €	156 375,02 €
23	Immobilisations en cours	3 427 661,00 €	856 915,25 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 532 161,08 €</b>	<b>1 133 040,27 €</b>

19h07 : Arrivée de Christophe LE MOING

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2025,
- Que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal,
- D'autoriser M. le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **4- 2026-D03 - Convention de financement et de réalisation pour la rénovation de lanternes à Moustoir-Remungol et Naizin avec Morbihan Energies**

M. ONNO annonce que Morbihan Énergies a commandé par erreur en 2024 pour la rénovation de 15 lanternes situées sur le parking de la mairie de Moustoir-Remungol ainsi que rue de la Poste et sur le parking de la mairie et de l'école publique à Naizin. La commune n'ayant pas donné son accord, la facture n'a pas été payée. Cependant Morbihan Energies et GARCZYNSKI souhaitent régulariser la situation, puisque les travaux de pose ont été réalisés. Afin de formaliser cette intervention, une convention de financement et de réalisation doit être signée.

L'estimation prévisionnelle s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT des travaux	16 030 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge de la commune	3 206 €
Montant prévisionnel TTC des travaux	19 236 €
Contribution de Morbihan Energies	4 005,50 €
Contribution de la commune TTC	15 228,50 €

En contrepartie, Morbihan Energies propose l'installation d'une programmation autonome dans le bâtiment du futur Espace Polyvalent de Moustoir-Remungol dont le coût de 7 000€ HT sera pris en charge en totalité par Morbihan Energies. Celui-ci permettra de programmer à distance des équipements CVC et également récolter des données.

L'installation de 4 horloges autonomes a été également proposée (dans le cadre d'un appel à projet départemental). Elles permettront de programmer à distance des horaires d'allumage ou l'allumage instantané des zones suivantes :

- Espace Avel Dro de Naizin
- Espace de l'Evel de Remungol
- Mairie de Naizin
- Mairie de Moustoir-Remungol

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la signature de la convention de financement et de réalisation pour la rénovation des 15 lanternes citée ci-dessus pour un montant prévisionnel à la charge de la commune de 15 228,50 € TTC ;

- De valider la proposition d'installation d'une programmation autonome dans le futur Espace Polyvalent de Moustoir-Remungol ;
- De valider l'installation des 4 horloges autonomes dans les sites cités ci-dessus ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**5- 2026-D04 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)**

M. ONNO précise que suite à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes, il a été relevé plusieurs anomalies dans les statuts. Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 ;
- De charger M. le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **6- Programme de désamiantage et de démolition sur deux sites de Naizin**

Deux sites situés sur Naizin sont concernés par un programme de désamiantage et de démolition :

- Quatre hangars situés rue de la Métairie afin de réaliser le projet d'aménagement d'habitations par Morbihan Habitat
- Une habitation située rue de la Poste afin d'aménager des places de parking et fluidifier la circulation lors des horaires scolaires notamment

Des devis ont été réalisés par les entreprises PICAUT et AMIANTE BS2D dont les montants sont les suivants :

	Hangars rue de la Métairie	Habitation rue de la Poste
PICAUT	16 500 €	23 800€
AMIANTE BS2D	49 990€	

### **a. 2026-D05 - Programme de désamiantage et de démolition de quatre hangars rue de la Métairie à Naizin**

M. CORRIGNAN rappelle l'historique. Dans le cadre du projet d'aménagement d'un bâtiment d'habitations par Morbihan Habitat validé en conseil municipal le 12 septembre 2025, des hangars situés sur le futur site doivent être démolis. Deux entreprises ont été consultées et le devis de l'entreprise PICAUT d'un montant de 16 500 € HT est proposé pour validation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de démolition de l'entreprise PICAUT d'un montant de 16 500 € pour l'aménagement du projet de Morbihan Habitat ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **b. 2026-D06 - Programme de désamiantage et de démolition d'une habitation rue de la Poste à Naizin**

M. CORRIGNAN rappelle l'historique du dossier, avec le « fonds friches » qui aurait initié la discussion avec M. LE COQ. Le dossier n'ayant pas abouti et suite à l'acquisition des parcelles AA 144, 145, 689 et 693 situées rue de la Poste à Naizin, validée en conseil municipal le 14 mars 2025, un projet d'aménagement de places de parking est proposé.

En effet, afin de fluidifier la circulation notamment lors des horaires scolaires, l'ancienne habitation doit être désamiantée et démolie pour pouvoir réaliser ce projet sur l'ensemble du terrain.

Deux entreprises ont été consultées et le devis de l'entreprise PICAUT d'un montant de 23 800 € HT est proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de démolition de l'entreprise PICAUT d'un montant de 23 800 € pour le désamiantage et la démolition du bâtiment ;
- De valider le projet d'aménagement de places de parking sur les parcelles AA 144, 145, 689 et 693 situées rue de la Poste à Naizin ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **7- 2026-D07 - Echanges de parcelles avec les propriétaires des parcelles AA 601 et 602 et YI 149 et 150 situées à la Métairie à Naizin**

M. CORRIGNAN annonce que suite à la validation par le conseil Municipal le 12 septembre 2025 du projet d'aménagement de logements par Morbihan Habitat rue de la Métairie à Naizin, il a été proposé aux propriétaires voisins un échange de parcelles afin d'éloigner le passage des véhicules de leur habitation. Pour ce faire, la collectivité devra créer une nouvelle entrée.

La commune est copropriétaire des parcelles AA 601, AA 602 et YI 149, il a donc été proposé de leur céder la propriété entière de ces parcelles, ainsi qu'une partie de la parcelle YI 150. La superficie totale est d'environ 70m<sup>2</sup> (YI 150 : 23m<sup>2</sup> ; AA 601 : 33m<sup>2</sup> ; AA 602 : 1m<sup>2</sup> ; YI 149 : 13m<sup>2</sup>), un bornage sera nécessaire afin de définir les limites et la superficie des parcelles cédées. Les frais inhérents à la cession des parcelles, notamment les frais de bornage et de notaire, seront supportés par la commune. Il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Pour rappel, un accord de principe avait été approuvé par le Conseil Municipal le 17 octobre 2025 en questions diverses.

Il est précisé qu'un bornage sera nécessaire pour diviser la parcelle YI 150.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la cession des parcelles AA 601, AA 602, YI 149 et une partie de la parcelle YI 150 situées rue de la Métairie à Naizin à M. LE MOAL et Mme DA SILVA ;
- De valider la cession des dites parcelles d'une superficie d'environ 70m<sup>2</sup> (YI 150 : 23m<sup>2</sup> ; AA 601 : 33m<sup>2</sup> ; AA 602 : 1m<sup>2</sup> ; YI 149 : 13m<sup>2</sup>), le bornage réalisé confirmera la superficie exacte ;
- De valider la cession des parcelles à l'euro symbolique ;
- Que les frais de bornage ainsi que les frais inhérents à cette vente seront supportés par la commune ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **8- 2026-D08 - Demande de subvention pour l'installation de nouveaux buts au terrain de foot de Moustoir-Remungol**

M. LE BOT indique que suite à un contrôle défavorable de SOCOTEC au stade de Moustoir-Remungol, il y a lieu de changer les buts. Dans le cadre du fonds d'aide au football amateur, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue Régionale et la nature du projet. L'aide minimum peut être de 1 500 € et est attribuée par la FFF sur proposition de la Ligue régionale dans le cadre d'une enveloppe régionale dédiée sur la saison 2025-2026. La collectivité peut donc prétendre à une subvention pour l'installation de nouveaux buts au terrain de football de Moustoir-Remungol (50%).

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date de validation de l'aide par la FFF. Un devis a été réalisé auprès de SDU pour un montant de 5 977.08 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'installation de nouveaux buts au terrain de football de Moustoir-Remungol ;
- De valider la demande de subvention à la FFF par la collectivité ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

- ❖ Marchés publics :
  - Voirie définitive Lotissement Les Terrasses de l'Etang : Avenant n°1 avec l'entreprise PIGEON, pour un montant de 3 680€ HT (talutage) pour un montant final de 163 580€ HT.
- ❖ Actions en justice :
  - Mémoire en défense déposé le 19 décembre 2025 au TA de Rennes, concernant le recours déposé par M. LE ROSCOUËT à l'encontre de la commune pour le CU accordé à M. POISSON.

## **Autres questions diverses**

- ❖ Récapitulatif des prochaines dates de séances du conseil municipal :
  - Lundi 2 mars à 18h (DOB) à la mairie de Naizin
  - Vendredi 6 mars à 19h à la mairie de Naizin
- ❖ Période budgétaire :

Le PPI et le budget 2026 sera préparé par l'équipe municipale actuelle, cependant il sera difficile d'adopter les documents avant les élections du mois de mars. En effet, plusieurs informations budgétaires ne seront pas connues pour cette date ; il est donc proposé de repousser le vote des CA et BP au mois d'avril 2026.
- ❖ Élections :

Distribution des plannings de permanence des élections du 15 mars 2026 pour les municipales ; il est rappelé que la présence des conseillers municipaux est **obligatoire** aux permanences des élections. Beaucoup d'absences ont été recensées en 2022 et 2024, et souvent dans les jours précédents les élections. Il est rappelé que les élus doivent s'arranger entre eux pour modifier les permanences.
- ❖ Lotissement les Terrasses de l'Etang :

La date de réception est prévue le 30 janvier à 15h30. L'engazonnement sera réalisé au printemps. Les candélabres restent à installer.
- ❖ Voirie :

La prochaine commission pourra étudier tous les débordements liés aux intempéries.

## **Compte rendus**

- ❖ Aménagement centre bourg de Remungol :

Les candélabres ont été installés. La zone ensablée qui avait été imposée par l'ABF n'est pas satisfaisante. Le sol est impraticable.  
Une étude va être menée pour modifier le revêtement.

- ❖ Distribution des bulletins :  
Il reste quelques cartons à distribuer.
  
- ❖ Bâtiments :
  - Périscolaire Remungol :  
Un retard est rencontré car des essais sont nécessaires pour le dallage ; or le sol est gorgé d'eau.  
Une dalle auto portée est proposée pour un surcoût de 5 500€ HT.  
Une décision municipale sera à prendre.
  
  - Mairie :  
Une rencontre a eu lieu avec SEM BREIZH pour manifester le mécontentement de la municipalité. Il y a beaucoup de réserves à lever encore.
  
  - Ensemble polyvalent de Moustoir-Remungol :  
Un mois de retard en raison de l'absence d'une entreprise.
  
  - Cabinet médical :  
Les artisans sont sur place ; pas de retard rencontré à ce jour.
  
- ❖ Service communaux :  
L'Agence Postale de Remungol sera fermée 3 semaines en raison d'une prolongation de l'arrêt maladie de l'agent.
  
- ❖ Balade thermique :  
Organisée par Centre Morbihan Communauté le 10 février, pour visiter les habitants qui sont venus rencontrer précédemment le conseiller en énergies. La population et les élus sont conviés.

### Dates

**Bureau municipal** : Lundi 26 janvier 2026 à 18h30 à Naizin

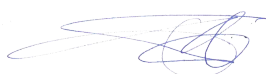
**Conseil municipal** : Lundi 2 mars 2026 à 18h00 à Naizin

### Commissions :

29/01/2026	9h30	Mairie de Naizin	Voirie
07/02/2026	10h30	Mairie de Naizin	Finances et associations
11/02/2026	9h	Mairie de Naizin	CCID

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance



Le Maire  
Gérard CORRIGNAN

